

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 151  
CHEMIN DE LA BESSONNIERE 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** le Code Pénal,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de la société SUEZ, Chemin les 3 fontaines, 01390 CIVIREUX, de réglementer la circulation 151 Chemin de la Bessonnière pour la création d'un branchement d'eau potable chez Monsieur Cédric MONTJOUVENT

**CONSIDERANT** la nouvelle demande de la société SUEZ en date du 16/11/2023 de repousser leur intervention suite à la réparation d'une fuite sur le réseau,

**ARRETE**

- Article 1 :** Une circulation ralentie à 30 sera mise en place pour tous véhicules avec mise en place d'une tôle sur la trachée. Cette réglementation sera applicable 11 décembre 2023 6h00 au 9 janvier 2024 22h00 sur une seule journée.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SUEZ.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Patrick ROCHE,

